

MAIRIE
SILLANS LA CASCADE
Conseil Municipal

COMPTE RENDU de la SEANCE
Du 7 juin 2022

Membres en exercice : 14
Membres présents : 11
Membres votants : 12

Le 7 Juin 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe CARRIERE, Maire.
Madame Christine ROY est nommée secrétaire de séance.

- 10 Membres présents :
CARRIERE Christophe (présent de la délibération n°1 à la délibération n°8, absent à la délibération n°9, présent à la délibération n°10), Jean-Pierre RENARD, Michelle MOREAU, CAGNOL Patrick, Eric RENOULT, BERRY Danielle, VANDEN BORRE Marc, ROY Christine, AGRED Alain, BERARD Jean-Marc
- 1 Membre représenté :
Sandrine LECLERCQ représenté par Christophe CARRIERE (de la délibération n°1 à la délibération n°8 et la délibération n°10)
- 3 Membres absents
Sabrina MARIANO, Marie-France PARMENTIER, Maurice GUILLET

N° 2022-18

Objet :

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 21 mars 2022

Le Rapporteur rappelle à l'assemblée que chaque membre du conseil a été destinataire du procès-verbal de la séance du 21 mars 2022.

Ce document retrace les débats ayant introduits les délibérations et les décisions actées.
Ils n'ont fait l'objet d'aucune remarque à ce jour.

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 mars 2022 ;
Considérant qu'il n'a fait l'objet d'aucune remarque jusqu'à aujourd'hui ;

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 21 mars 2022 retraçant les délibérations du n°2022-09 à 2022-17, tel que rédigé à ce jour.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 11 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2022-19

Objet :

Décisions du Maire de la 2022-01 à la 2022-03

La présente délibération a pour principal objectif de porter à connaissance les décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre des délégations reçues au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020-41 du 12/01/2021, par laquelle le Conseil Municipal a donné, sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire ;

Considérant que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe qu'il a pris, dans le cadre de la délégation que le Conseil Municipal a accordée, un certain nombre de décisions ;

Décision n°	Objet
2022-01	Contrat location gérance – Boulangerie-Pâtisserie Les Pins (I 179 Rdc)
2022-02	Contrat location gérance – Hôtel Restaurant Les Pins (I 142 & I 179 Etg)
2022-03	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de participation financière dans le cadre des travaux d'aménagement du chemin de la piscine.

Les contrats de location gérance sont signés depuis le 30 avril.

Toutefois, l'hôtel ne peut être actuellement exploité et le restaurant n'a pu l'être qu'à partir du 15 mai. C'est pourquoi, il est proposé de proratiser le montant du loyer, pour l'hôtel restaurant, de la façon suivante en considérant que 1/3 impacte le restaurant et 2/3 l'hôtel :

Période	Loyer pour le restaurant	Loyer pour l'hôtel	Loyer à titrer
15 au 31 mai 2022	50% de la valeur du restaurant soit 500,00 €	Non exploité *0,00 €	500,00 €
Mois de juin	100 % du restaurant 1.000,00 €	Non exploité *0,00 €	1.000,00 €
Mois de juillet et suivants	100 % du restaurant 1.000,00 €	100 % de l'hôtel 2.000,00 €	3.000,00 €

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

DE CONFIRMER qu'il a bien eu connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues telles qu'exposé ci-dessus.

D'APPROUVER l'application proratisée du montant du loyer conformément au tableau ci-dessus.

DIT QUE les crédits budgétaires sont prévus en conséquence.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 10 vote POUR - 0 vote CONTRE - 1 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2022-20

Objet :

Action Sociale - aide accordée

Le rapporteur expose aux membres du conseil municipal la demande d'exonération d'une mère de famille pour le coût des repas de la cantine pour ses enfants.

La commission sociale a étudié la demande d'exonération exceptionnelle d'une famille pour le paiement de la cantine des enfants.

Les dispositions ne permettent pas d'exonérer directement une famille du paiement du coût de la cantine sans décision expresse de l'assemblée.

Pour le mois de juin la dépense représente 30 repas pour 2 enfants pour un montant total de 90,00 €.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

D'APPROUVER l'exposé

D'AUTORISER l'exonération du coût des repas de la cantine pour un montant de 90,00 € correspondant à la charge pour le mois de juin 2022.

DIT QUE le cout des repas sera imputé au service social du budget communal.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide

**par 11 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2022-21

Objet :

Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 21 mars 2022 par laquelle avait été organisée la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que la mise en œuvre de cette modification simplifiée avait pour but :

- de procéder à une modification des limites du zonage de la zone UE afin d'y intégrer le site du centre technique intercommunal «l'Usine»
- de procéder à des adaptations réglementaires concernant la question des annexes.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de cette procédure :

- Le projet de modification simplifiée a été adressé à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) au titre de l'analyse dite au cas par cas à l'éligibilité à évaluation environnementale.
- Le projet de modification simplifiée a été notifié à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (Préfet, Région, Département, Chambres Consulaires, Communauté d'Agglomération, Parc Naturel Régional du Verdon) et aux communes limitrophes.

Monsieur le Maire précise que suite à ces notifications :

- Par courrier en date du 15 mars 2022 la Chambre d'Agriculture a informé la commune sur le fait qu'elle n'avait pas d'observation à formuler.
- Par courrier en date du 29 mars 2022 la Chambre des Métiers et de l'Artisanat a rendu un avis favorable sur le projet
- Par courrier en date du 7 avril 2022 le Département a informé la commune sur le fait qu'il n'avait pas d'observation à formuler.
- Par décision en date du 11 avril 2022 la MRAE a informé la commune sur le fait que la procédure n'était pas soumise à évaluation environnementale.

Monsieur le Maire précise que conformément aux dispositions de la délibération du 21 mars 2022, la mise à disposition du public du dossier a été organisée du 19 avril 2022 au 20 mai 2022 inclus, selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier papier en mairie accompagné d'un registre d'observation permettant au public de consigner ses éventuelles observations.
- Mise en ligne sur le site internet de la commune du dossier avec une adresse mail dédiée au recueil des éventuelles observations.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de cette mise à disposition aucune observation n'a été formulée.

Au terme de cette procédure, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour approuver la modification simplifiée n°1 du PLU

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le PLU approuvé,

Vu la délibération du 21 mars 2022 relative à la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision de la MRAE en date du 11 avril 2022

Vu les avis formulés par les Personnes Publiques Associées auxquelles le dossier avait été notifié,

Vu l'absence d'observation dans le cadre de la mise à disposition du public,

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

D'APPROUVER la modification simplifiée n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération
DIT QUE la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
DIT QUE le dossier de modification simplifiée du PLU est tenu à disposition du public en mairie de Sillans la Cascade aux jours et heures habituels d'ouverture
DIT QUE la présente délibération et le dossier de modification simplifiée seront transmis à Mr le Préfet du Var.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 9 vote POUR - 0 vote CONTRE - 2 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

Au vu du débat sur la question de la modification simplifiée du PLU, M. le Maire a sollicité l'approbation des membres de l'assemblée pour conserver l'emplacement actuel des containers de tri sélectif le temps de la création de la déchetterie communautaire.

par 10 vote POUR - 1 vote CONTRE - 0 ABSTENTION

N° 2022-22

Objet :
Contrat de location appareil de télémédecine

Le rapporteur rappelle aux membres du conseil municipal les difficultés que rencontre tout un chacun pour l'accès aux soins.

Les actualités retracent régulièrement le manque de médecin, les fermetures de services dans les hôpitaux et notamment les services d'urgence.

La Société MEDADOM propose une solution de mise en relation avec un médecin afin d'apporter un accès aux soins.

Cette solution permet d'être mis en relation avec un médecin, pour les personnes possédant une carte de sécurité sociale et ainsi obtenir un conseil, une réponse à une question, une ordonnance.

Ce dispositif n'est pas un service d'urgence. Toutefois, il peut permettre de déceler une urgence et ainsi orienter la personne vers les services adaptés.

Une convention encadre la réalisation de la prestation avec :

- La mise à disposition d'un terminal
- L'accès à la plateforme
- La livraison et la configuration
- L'accompagnement personnalisé
- Un service d'assistance.

La Commune prend à sa charge la mise à disposition d'un local avec l'accès à internet et l'électricité, la fourniture d'une imprimante et ses consommables, l'entretien journalier.

La participation financière s'élève à 215 €HT par mois pendant 36 mois, soit :

- 1.548 €TTC pour 2022
- 3.096 €TTC pour une année complète.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

D'APPROUVER l'exposé ci-dessus

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en service de cette solution pour la population.

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget de chaque exercice.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 11 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2022-23

Objet :

Convention d'occupation privative du domaine publique

Le rapporteur présente aux membres du conseil municipal la proposition de convention d'occupation du domaine public dans le cadre d'une implantation d'une infrastructure nécessaire à la téléphonie mobile.

En effet, dans le cadre du new deal, la société Phoenix France infrastructure se propose de déployer et maintenir en service une station radioélectrique pour la fourniture des services.

Les différents opérateurs pourront s'installer sur cette structure afin de parfaire la couverture en matière de téléphonie mobile.

Toutefois, chaque opérateur doit fournir un DIM (Dossier d'Information Mairie) Chacun d'eux devra

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

D'APPROUVER l'exposé ci-dessus

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en service de cette solution pour la population.

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget de chaque exercice.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 11 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2022-24

Objet :

Occupation du Domaine Public - Redevance

Le rapporteur rappelle aux membres du conseil municipal :

- l'article L.2125-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'occupation ou l'utilisation du domaine public et notamment le caractère payant de cette occupation.
- Le dernier tableau de tarif des prestations approuvé par délibération en date du 14 février 2022.

Occupation privative

Site	Tiers	A compter du	Périodicité	Loyer	Révision
Le Pigeonnier	Infracos	01/01/2022	Annuelle	4.609,37 €	Annuelle
Parc Solaire	ENGIE PV SILLIANS	01/01/2022	Annuelle	11.375,00 €	Annuelle

Occupation temporaire

Site Domaine Public	Tiers	A compter du	Périodicité	Loyer	Révision
Terrasses	Commerçants	01/01/2018	Annuelle	15 €/m ²	
Terrasses	Particuliers	01/01/2018	Annuelle	10 €/m ²	
	Commerces saisonniers	01/01/2018	Mensuel	2 €/m ²	Gratuit jusqu'au 31/12/21
	Commerces journaliers	01/01/2018	Journalier	10 €/m ²	
	Association	01/01/2018	Forfait an	50 €	

Empl. taxi		01/01/2011	Annuelle	180,00 €	
------------	--	------------	----------	----------	--

Néanmoins, M. le Maire souhaite favoriser des prestations de fournitures auprès de la population en facilitant l'accès aux commerçants ambulants. C'est pourquoi, le tableau ci-dessus est modifié par l'application d'un tarif unique et forfaitaire à l'année, quel que soit le tiers pour les lignes relatives aux terrasses.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

D'APPROUVER l'exposé ci-dessus

DE FIXER le tarif d'occupation temporaire du domaine public comme suit :

Site Domaine Public	Tiers	A compter du	Périodicité	Loyer	Révision
Terrasses sur VP	Commerçants locaux, ambulants et particuliers	1 juillet 2022	Annuelle	2 € forfaitaire	
VP	Association	01/01/2018	Forfait an	50 €	
Empl. taxi		01/01/2011	Annuelle	180,00 €	

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de cette tarification.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 11 vote POUR - 0 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2022-25

Objet :
Publicité des actes - Modalités

Le rapporteur expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les modalités de publicité des actes pris par la commune.

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicités, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicités, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Rapporteur rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune par affichage dans la salle du RDC

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électroniques dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicités des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin :

D'ARRÊTER comme modalité de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par affichage dans la salle du RDC.

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en service des modalités de publication retenue.

DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget de chaque exercice, dans le cadre des dépenses obligatoires.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 10 vote POUR - 1 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2022-26

Objet :

Adoption du compte administratif et du compte de gestion - Communal 2021

Le présent rapport a pour principal objectif d'approuver le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2021 Communal.

Les documents sont concordants et présentent, en tout point, les mêmes montants. Ils peuvent se résumer comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes 2021	1 548 301.47	Recettes 2021	1 143 973.69
Restes à Réaliser	0.00	Restes à Réaliser	1 166 281.00
Dépenses 2021	1 615 438.40	Dépenses 2021	1 079 012.20
Restes à Réaliser	0.00	Restes à Réaliser	1 129 748.51
Résultat 2021	-67 136.93	Résultat 2021	64 961.49
Restes à Réaliser	0.00	Restes à Réaliser	36 532.49

RESULTAT DE CLÔTURE

Section	Résultat cumulé 2020	Montant capitalisé	Exercice 2021	Transfert ou intégration	Résultat de clôture 2020
Investissement	-299 963.53		64 961.49		-235 002.04
Fonctionnement	712 166.75	-200 000.00	-67 136.93		445 029.82
Totaux	412 203.22	-200 000.00	-2 175.44	0.00	210 027.78

Le résultat total de clôture 2021, hors RàR, s'élève à 210 027,78 €
Restes à Réaliser inclus, le résultat s'élève à 246 560,27 €

Après que M. le Maire se soit retiré, il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

DE DESIGNER Patrick CAGNOL, Président de séance pour cette question de l'ordre du jour ;
D'APPROUVER le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2021 Communal, tels que résumé ci-dessus.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 8 vote POUR - 1 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

N° 2022-27

Objet :
Adoption du Budget Supplémentaire Communal 2022

La présente délibération a pour principal objectif, l'adoption du budget supplémentaire 2022 « Communal » afin d'autoriser et de contrôler l'engagement des crédits.

Vu l'état des restes à réaliser 2021

Vu l'adoption des Compte de Gestion et Compte Administratif 2021

Vu l'affectation des résultats 2021

Considérant les besoins et réalisations pour l'exercice 2022,

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée le budget supplémentaire qui peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section s'équilibre à la somme de 594.031 € en dépenses et en recettes.

Dont le résultat de fonctionnement reporté est de 445.029,82 €

Le virement à la section d'investissement s'élève à 494.728 €

Il n'y a pas de restes à réaliser sur 2021 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section s'équilibre à la somme de 1.747.057 € en dépenses et en recettes.

Dont en restes à réaliser sur 2021 :

- 1.129.748,51 € de dépenses

- 1.166.281,00 € de recettes

Dont le déficit d'investissement reporté est de 235.002,14 €

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- D'ADOPTER le budget supplémentaire 2022 « Communal » tel que présenté ci-dessus.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré, décide
par 10 vote POUR - 1 vote CONTRE - 0 ABSTENTION
de transformer en délibération l'exposé ci-dessus.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, il est 19h26

Le Secrétaire
Madame Christine ROY

Le Maire
Monsieur Christophe CARRIERE